

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5535

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier des Semailles - Chemin de la Teyssonnière - Aménagement - Travaux d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5326 en date du 18 juin 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales du quartier des Semailles - chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 31 août 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis-Eurovia pour un montant de 218 232,25 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales du quartier des Semailles - chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises De Filippis-Eurovia pour un montant de 218 232,25 € HT.

2° - La dépense correspondante au titre du marché, soit 218 232,25 € HT, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée 0958 - Rillieux la Pape - chemin de la Teyssonnière - individualisée en dépenses par délibération n° 2006-3332 en date du 2 mai 2006, à hauteur de 933 800 €.

3° - Le montant à payer, soit 218 232,25 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - comptes 231 510 et 231 560 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,